



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_865

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**ORIENTATION ET CONSEIL AVANCE DES MENAGES DANS LE CADRE D'UN PROJET DE
RENOVATION DU LOGEMENT - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS
PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est signataire d'un Pacte Territorial avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat) afin d'informer, de conseiller et d'accompagner techniquement les propriétaires occupants et bailleurs pour l'amélioration thermique et l'adaptation à la perte d'autonomie des logements,

Considérant que le Pacte Territorial comprend les volets 1 et 2, relatifs respectivement à la dynamique territoriale de rénovation et à l'information des porteurs de projets, et que certaines missions sont assurées par les services de la Communauté d'Agglomération et d'autres confiées à un partenaire externe INHARI, spécialisé dans le conseil pour l'amélioration énergétique de l'Habitat,

Considérant que cette mission d'INHARI était cofinancée par la Région Hauts-de-France au titre du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), remplacé par le Pacte Territorial et que celle-ci n'a pas reconduit son financement et a mis fin au partenariat ;

Considérant que la mission d'INHARI s'achève au 31 décembre 2025, et que la Communauté d'Agglomération va lancer en 2026 un marché pour la mise en œuvre du Pacte Territorial, incluant des missions d'information et conseil, et qu'il est nécessaire d'assurer une continuité de service jusqu'au 31 mars 2026 ;

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la Société INHARI ayant son siège à Rouen (76000) sis 44 rue du Champ des Oiseaux, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 31 250 € HT et pour une durée fixée à 3 mois à compter du 1er janvier 2026,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'orientation et le conseil avancé des ménages dans le cadre d'un projet de rénovation du logement avec à la Société INHARI ayant son siège à

ayant son siège à Rouen (76000) sis 44 rue du Champ des Oiseaux pour un montant de 31 250 € HT et pour une durée fixée à 3 mois à compter du 1er janvier 2026.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 28 novembre 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 NOV. 2025**

Et de la publication le : **28 NOV. 2025**
Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

